



# **Rapport Article 29 Loi énergie climat**

**Société Anonyme de Consolidation  
des Retraites de l'Assurance (SACRA)**

EXERCICE 2021



<b>Responsable du document</b>	M. Stève BAUMANN, Président du Directoire
<b>Approuvé par</b>	Conseil de Surveillance
<b>Date de l’approbation</b>	22 juin 2022

<b>Date de publication</b>	23 juin 2022
----------------------------	--------------

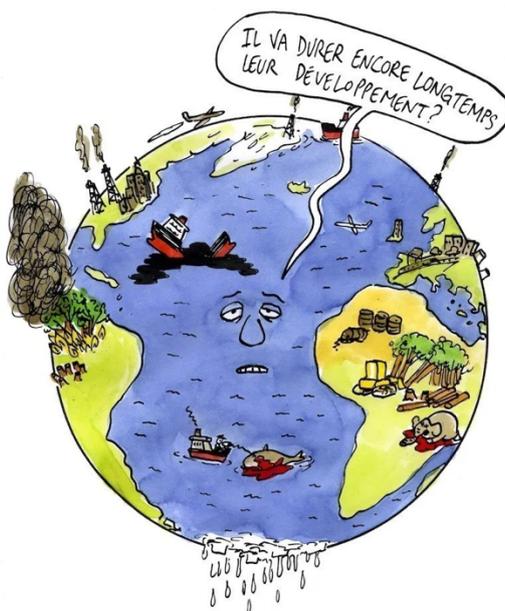
**AVERTISSEMENT**

*Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. La SACRA ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d’une information contenue dans ce rapport, ni de l’utilisation qui pourrait être faite par un tiers.*

---

## SOMMAIRE

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG .....	4
II. Moyens internes pour contribuer à la transition.....	14
III. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité .....	15
IV. Stratégie d'engagement et politique de vote .....	16
V. Encours des énergies fossiles.....	22
VI. Calcul de l'alignement sur les Accords de Paris.....	24
VII. Biodiversité .....	28
VIII. Gestion des risques .....	31
IX. Démarches d'amélioration et mesures correctives.....	34
X. Annexes.....	36



## I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG

### 1. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Conformément à l'article 1833 du Code Civil, la SACRA est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux étant désormais inscrite dans la loi.

Créée par les partenaires sociaux du secteur de l'assurance, au bénéfice des salariés de ce secteur, son objet social exclusif et donc la raison d'être de la SACRA est de gérer au mieux le fonds de consolidation des droits (qui n'ont pas été transférés à l'ARRCO) du Régime de Retraite Professionnel (RRP) aujourd'hui fermé et dont la CREPSA assure le versement des droits de retraite acquis par les actifs et retraités dans le RRP résiduel au 31 décembre 1995, tout en intégrant des critères environnementaux dans sa politique d'investissement en vue de réduire l'impact climat de son portefeuille d'investissement.

La politique d'investissement au sein de la SACRA (politique de long terme menée dans l'intérêt des participants du régime) a pour objectif de sécuriser le versement des retraites en prenant en compte tous les risques et opportunités sur le long terme, tout en cherchant à préserver le capital naturel, humain et financier des futurs retraités (solidarité générationnelle) et en veillant à chercher à réduire le risque climat et l'impact climat du portefeuille de placements.

### Modalités de prise en compte des critères ESG

La politique d'investissement impose l'intégration de critères ESG et l'intégration des risques liés au changement climatique dans le cadre de la définition de l'univers d'investissement.

La politique d'investissement de la SACRA intègre pour la poche actions un filtrage ESG.

Pour la poche obligataire, tout investissement est soumis à ce même filtrage ESG. A ce titre, un émetteur obligataire en portefeuille qui prendrait le statut de « controverse élevée » nécessiterait, en pareille situation, une décision le concernant.

Pour les autres classes d'actifs, le portefeuille est analysé selon les critères ESG a posteriori. Des audits de performance énergétique ont néanmoins été réalisés pour les immeubles détenus en direct au sein d'une Société Civile Immobilière.

### Mesure des émissions de CO2 liées à ses investissements

En ce qui concerne l'intégration des risques liés au changement climatique et l'alignement des objectifs de décarbonisation volontaire par rapport aux objectifs nationaux et internationaux, la SACRA s'est fixé un objectif de prise en compte des risques climatiques.

**La SACRA souhaite adopter une démarche progressive et pragmatique dans le respect des responsabilités et des valeurs du régime, en intégrant des critères environnementaux dans sa politique d'investissement et ainsi réduire l'impact climat de son portefeuille d'investissement, tout en incluant les enjeux spécifiquement ESG dans ses prises de décisions futures, avec la prise en compte du risque de controverse.**

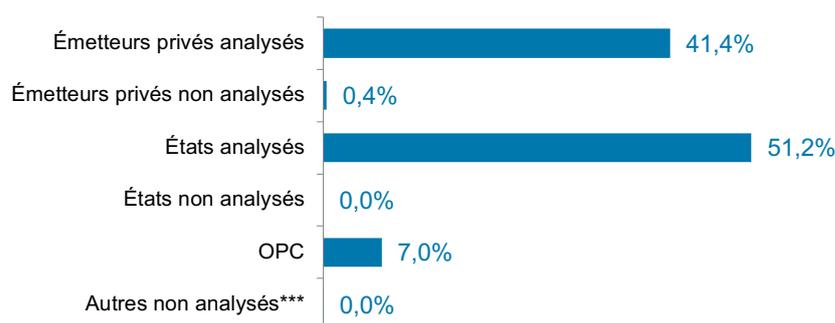
## 2. Périmètre du rapport d'analyse

Au 31 décembre 2021, le portefeuille de placements s'élève à 3 018,86 millions € en valeur de marché (hors intérêts courus des obligations). Le présent rapport concerne tous les titres vifs, hormis l'immobilier et le capital investissement.

### Périmètre couvert par des analyses ESG\*

% des encours du portefeuille

---



Source : OFI AM, au 31/12/2021

\*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

\*\* TEE : Transition Énergétique et Écologique

\*\*\* La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

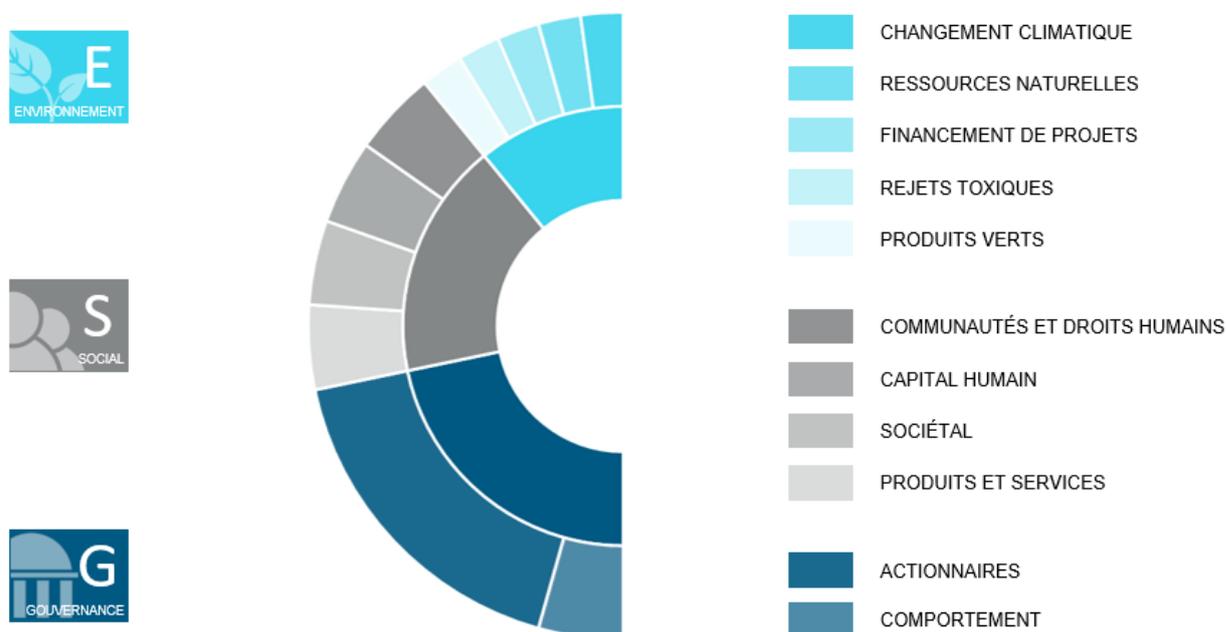
- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice répliquant la performance des obligations émises par des entreprises, en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les États, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

#### a) Émetteurs privés : analyse ESG

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'OFI Asset Management. Celui-ci est composé de onze personnes, dont six en charge de l'analyse des enjeux sectoriels, de l'analyse des pratiques des émetteurs, ainsi que de l'analyse des controverses ESG.

#### b) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité social des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe ISR a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous 11 grandes thématiques :

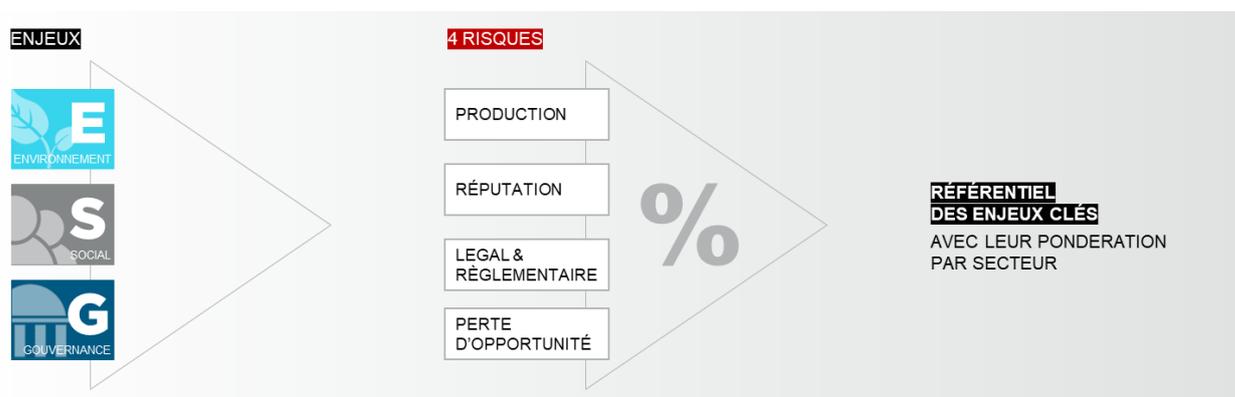


### c) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d'analyse

Notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment dans les technologies « vertes »). Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos assurés, affiliés ou sociétaires. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.

Au sein de la liste de l'ensemble des enjeux ESG « génériques » exposée ci-dessus :

- Pour chaque secteur d'activités, les enjeux environnementaux et sociaux ayant un impact matériel pour ce secteur sont sélectionnés. Cette sélection résulte d'une analyse des risques susceptibles d'impacter les parties prenantes de l'émetteur et l'émetteur lui-même.
- Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l'ensemble des secteurs d'activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, dans le fonctionnement du Conseil comme dans les relations aux actionnaires minoritaires.



#### d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG est fondée sur plusieurs sources d'information :

- Analyses provenant d'agences de notation extra financières ;
- Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
- Analyses réalisées par l'équipe d'analyse ISR d'OFI AM, portant entre autres sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...);
- Communication officielle de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

#### e) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein de chaque secteur d'activité. Selon leur niveau de performances ESG, une catégorie ISR est ensuite affectée à chaque émetteur :

■ LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte
■ IMPLIQUES	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
■ SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
■ INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
■ SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

#### Résultats de l'analyse au 31 décembre 2021

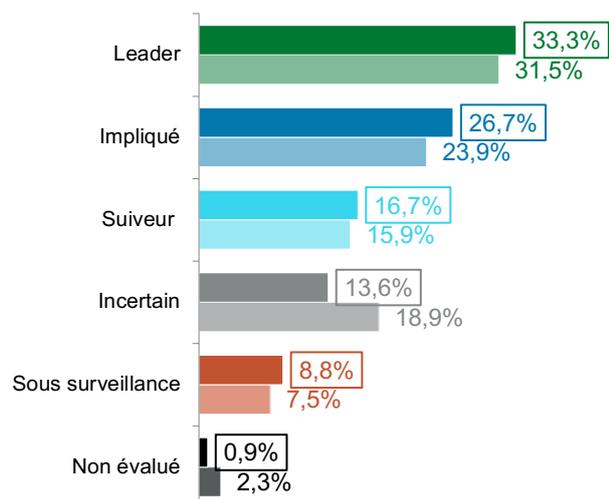
A fin décembre, 99,1% des encours du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG.

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés.

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

**Catégories ISR du portefeuille**

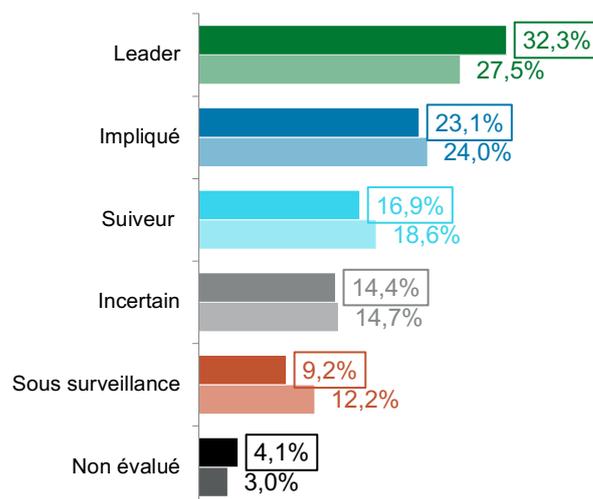
% des encours des émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2021

**Catégories ISR de l'indice<sup>1</sup>**

% des encours des émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Les principaux émetteurs privés en catégorie ISR « Sous Surveillance » sur l'encours global :

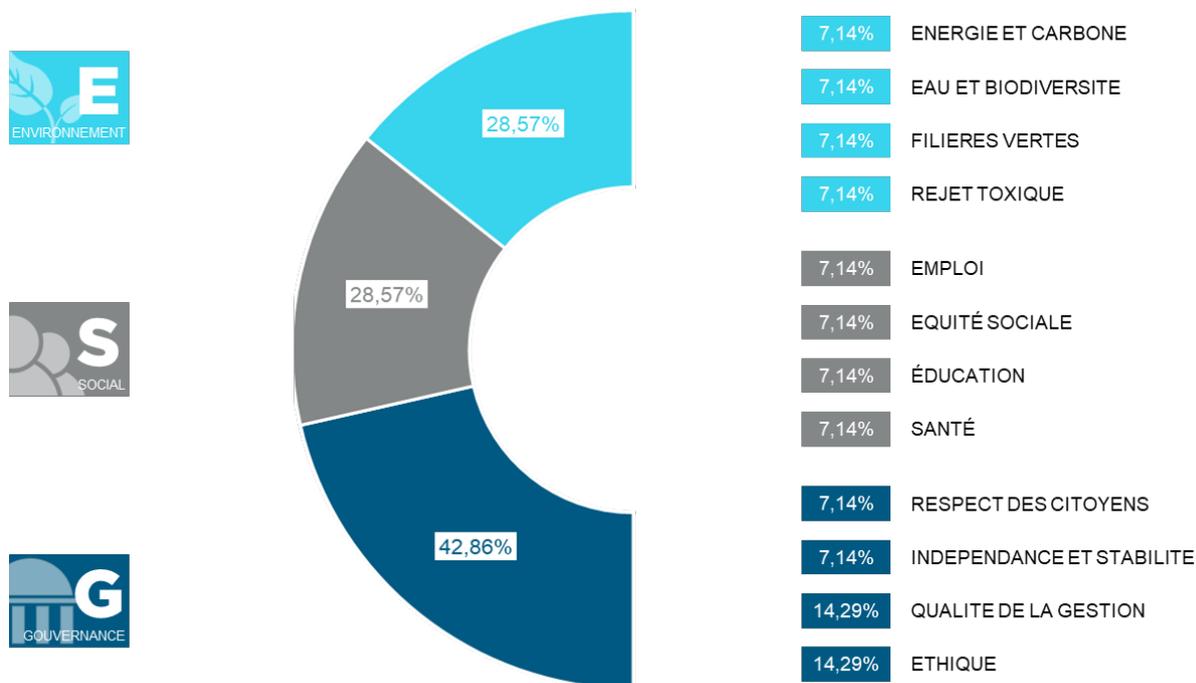
Émetteur	Part du portefeuille (%)
GENERAL ELECTRIC	0.90%
VOLKSWAGEN INTL FINANCE	0.74%
BAT INT FINANCE	0.51%
MEDTRONIC GLOBAL HOLDINGS	0.25%
FORD MOTOR CREDIT CO LLC	0.19%
...	...
<b>Somme</b>	<b>3.69%</b>

**NB : Ce chiffre de 3,69% rapporté à l'ensemble du portefeuille correspond au 8,8% rapporté à la poche des émetteurs privés.**

<sup>1</sup> Indice de référence : 87% BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index + 13% Indice Scientific Beta Zone Euro

**f) Émetteurs publics : analyse ESG**

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une évaluation des résultats obtenus par chaque émetteur public pour l'ensemble des 12 critères ESG comme suit :



Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur public. Les résultats obtenus sont ensuite classés au sein d'un univers comprenant les pays de l'OCDE et cinq pays d'Europe orientale, selon leur niveau de performances ESG. Ce classement se traduit par l'attribution d'un Score sur une échelle de 0.5 à 5 (5 correspondant à la meilleure performance).

Une catégorie ISR (Investissement Socialement Responsable) est ensuite affectée à chaque émetteur public, au sein de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG :

- LEADERS                      Les plus avancés dans la prise en compte
- IMPLIQUES                  Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- SUIVEURS                    Enjeux ESG moyennement gérés
- INCERTAINS                 Enjeux ESG faiblement gérés
- SOUS SURVEILLANCE      Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

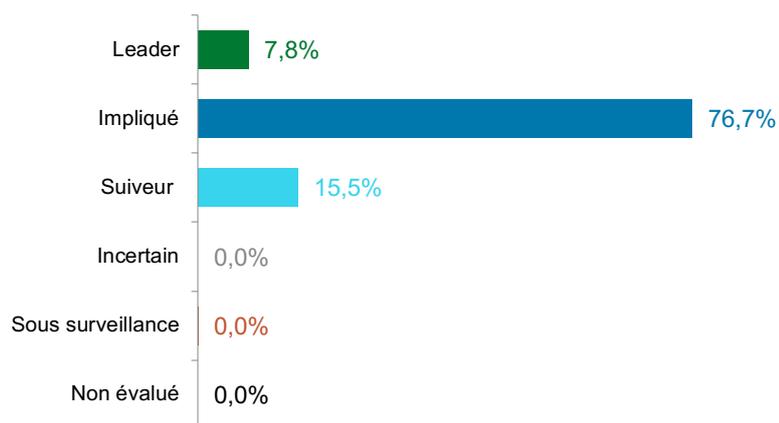
Résultats de l'analyse au 31 décembre 2021

L'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs publics.

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :

### Catégories ISR du portefeuille

% des encours des États



Source : OFI AM, au 31/12/2021

La part d'obligations d'émetteurs publics en catégorie ISR « Sous surveillance » correspondait aux émetteurs suivants :

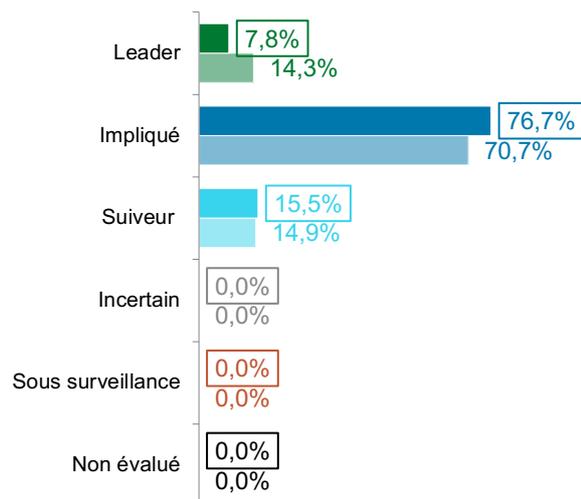
États	Part du portefeuille (%)
ETAT GRECE	0.000349%
<b>Somme</b>	<b>0.000349%</b>

Par rapport à l'année précédente, l'évolution de cette répartition par catégories s'établit comme suit :

### Évolution des niveaux de catégories ISR États

2021 2020

---



---

Source : OFI AM, au 31/12/2021

---

### 3. Moyens d'information utilisés par l'entité

Ce rapport est disponible sur le site Internet de la SACRA.

Par ailleurs, les actionnaires sont informés sur la nature des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pris en compte au sein de la politique d'investissement via une présentation lors du Comité Financier annuel.

#### 4. Liste des produits Article 8 et 9 (SFDR)

##### ARTICLE 8

ISIN	FINANCIAL PRODUCT
FR0010956581	AXA C, TER, I SI,4D
FR0010017731	ALZ SECURICASH SRI I
IE00B240WN62	COMGEST GRW EM D EUR
FR0010556860	AMUNDI ACT EMERGENTS
FR0007498480	LAZ EURO SH T MY MKT
FR0010689141	LAZARD SMALL CAPS EU
FR0010247783	ODDO AV, EURO CI 3DEC
FR0007442496	RMM COURT TERME C

##### ARTICLE 9

ISIN	FINANCIAL PRODUCT
FR0000978371	AXA IM EURO 4DEC

Pourcentage des fonds Article 8 et Article 9 sur l'encours total des OPC du portefeuille :

TYPE	ENCOURS	% ENCOURS OPC
ARTICLE 8	56 081 128.00	29.47%
ARTICLE 9	20 965 225.71	11.02%

Au 31/12/2021, 97,77% des encours sous gestion prennent en compte les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par la SACRA (seule la trésorerie et le capital investissement n'en prennent pas compte de manière obligatoire).

Suite à la prise en compte de ce rapport, l'ensemble des fonds dédiés action est amené à passer en article 9 au cours de l'année 2022, et les obligations convertibles en article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

#### 5. Pourcentage des obligations green, social et sustainable sur l'encours total du portefeuille :

TYPE	ENCOURS	% DU PORTEFEUILLE
GREEN	2 470 442.42	0.09%
SOCIAL	0.00	0.00%
SUSTAINABLE	0.00	0.00%

6. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des Assurances

De façon systématique, la SACRA inclut dans le processus de choix des prestataires financiers une évaluation sur des critères ESG. Lors de la sélection des sociétés de gestion déléguées, la qualité de signataire des PRI fait partie intégrante des critères de sélection.

7. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

Sans objet.

## **II. Moyens internes pour contribuer à la transition**

1. Ressources financières, humaines et techniques : part et % temps plein, budget de données, investissements dans la recherche, prestataires externes et fournisseurs de données

Si la démarche générale est portée par la gouvernance de la SACRA (Conseil de Surveillance et Directoire), ce sont les partenaires de la SACRA qui déploient leurs propres ressources en la matière.

Nous nous assurons que nos prestataires disposent de tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre des politiques d'investissement intégrant les critères ESG

2. Actions menées pour renforcer les capacités internes pour contribuer à la transition

L'ensemble des fonds actions et obligations convertibles dédiés sont amenés à être catégorisés en Article 8 SFDR fin juillet 2022, puis en Article 9 SFDR au plus tard au 31/12/2022.

### III. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité

1. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences

Historiquement, la SACRA impose au sein de ses protocoles de gestion, à l'ensemble des gérants de ses fonds dédiés d'exercer de manière active les droits de vote sur l'ensemble des AG des entreprises dont la SACRA est actionnaire.

Aujourd'hui, la SACRA dispose d'un filtrage ESG sur la base des critères suivants : controverses, armement, tabac, énergies fossiles non conventionnelles, charbon thermique et paradis fiscaux). La SACRA interdit à l'investissement ou au réinvestissement des titres présentant un niveau de controverse très élevé. La SACRA a intégré des critères ESG à sa politique d'investissement depuis plusieurs années maintenant.

La SACRA intègre également dans sa politique d'investissement que ses futurs investissements puissent s'inscrire dans une trajectoire compatible avec un scénario 1,5°C, ce qui entraînera des conséquences en termes de désinvestissements, d'investissements verts ou bas carbone et d'engagement actionnarial.

Pour information, 70 % des membres du Conseil de Surveillance sont réputés être compétents en matière de RSE.

2. Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance

La rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil de Surveillance qui n'intègre pas, à ce jour, des indicateurs de performance par rapport aux risques en matière de durabilité.

3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité

Le règlement intérieur du Conseil de Surveillance traite des sujets relatifs à la compétence et à l'honorabilité. Il n'intègre pas des critères environnementaux et sociaux.

## IV. Stratégie d'engagement et politique de vote

### 1. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion

La stratégie d'engagement de la SACRA auprès des sociétés de gestion comprend 2 volets détaillés ci-après. Le premier qui est l'obligation faite aux délégataires de voter, le deuxième s'exprimant par des contraintes d'investissement particulières.

### 2. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs

La COP 21 a été un catalyseur essentiel pour établir le lien entre l'environnement et l'investissement. Le gouvernement français s'est saisi de la question et la transformée en incitation régulatrice pour les investisseurs institutionnels.

Si la SACRA ne dispose pas d'une politique de vote qui lui est propre, la SACRA prévoit dans le cadre de ses protocoles de gestion actions l'obligation pour les gérants d'exercer leur droit de vote aux différentes assemblées générales (selon les termes de la politique de vote qui lui est propre) et de produire un rapport annuel démontrant l'exercice de ce droit de vote.

Nous étudions actuellement la possibilité de nous associer à des initiatives faites par les gestionnaires auprès des émetteurs. Le choix des thèmes et des actions subséquentes sera effectué d'ici la fin de l'année 2022.

### 3. Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel

La SACRA interdit à l'investissement ou au réinvestissement des titres présentant un niveau de controverse très élevé. Sur la base de la situation au 31 décembre 2021, 20 titres sont concernés au sein des portefeuilles actions, avec une incitation forte auprès des gérants à trouver de meilleurs vecteurs d'investissement.

La SACRA intègre également dans sa politique d'investissement que ses futurs investissements puissent s'inscrire dans une trajectoire compatible avec un scénario 1,5°C ce qui aura des conséquences en termes de désinvestissements, d'investissements verts ou bas carbone et d'engagement actionnarial.

Les risques ESG ainsi que les opportunités sont pris en compte dans l'évaluation des secteurs industriels ainsi que des sociétés au travers de l'analyse de la qualité et des risques. Cette intégration simultanée des facteurs ESG et financiers renforce la vision à 360 ° risque/rendement/impact de la SACRA.

Ces risques sont en pris en compte à travers plusieurs axes : les politiques d'exclusion de la SACRA qui sont très exigeantes (charbon par exemple), la politique de gestion des controverses ou l'intégration des critères ESG sur près de 100 % des encours.

Toutes ces actions combinées permettent à la SACRA d'identifier un évènement ou une situation dans le domaine environnemental qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, avérée ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les fonds actions appliquent depuis le quatrième trimestre 2021 des exclusions sectorielles sur les risques climatiques, les armes controversées, les produits dérivés sur les matières molles et l'huile de palme.

Si la SACRA avait déjà exclu les risques climatiques et les armes controversées, deux nouvelles exclusions sont entrées en vigueur à cette date :

- Les produits dérivés sur matières premières : il est interdit d'investir dans des produits dérivés et des ETF basés sur des matières premières alimentaires « soft » ou de s'engager dans des transactions spéculatives susceptibles de contribuer à l'inflation des prix des matières premières agricoles ou marines de base (par exemple, le blé, la viande, le sucre, les produits laitiers ou le poisson) ;
- L'huile de palme : il est également interdit d'investir dans des entreprises qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'huile de palme ou qui possèdent plus de 30 000 ha de plantations d'huile de palme et qui, de ce fait, sont impliquées dans de mauvaises pratiques commerciales.

La recherche d'une harmonisation des politiques ESG des sociétés de gestion partenaires de la SACRA amène à confirmer l'exclusion pour tout investissement :

- Du tabac, pour éviter de financer l'industrie du tabac et contribuer ainsi à la protection de la santé publique ;
- Du phosphore blanc, pour éviter de financer des entreprises produisant ou distribuant des armes incendiaires au phosphore blanc sachant que toute production ou vente de bombes à sous-munition, de mines anti-personnel ou d'armes controversées est déjà interdite en matière d'investissement ;
- Des paradis fiscaux, selon les listes établies par l'OCDE et l'Union Européenne.

Et à s'appuyer sur :

- Les principes du Pacte mondial des Nations-Unies, pour éviter de financer des entreprises qui violent la Pacte mondial des Nations-Unies ;
- La qualité ESG, pour éviter de financer des entreprises ayant les pires pratiques ESG.

### **L'intégration des questions du capital humain dans les décisions d'investissement**

Comme c'est le cas pour les autres formes de capital, le capital humain est considéré par la SACRA comme une réserve de valeur qu'une entreprise utilise afin d'assurer une continuité suffisante et la croissance économique. Essentiellement, la façon dont les gens pensent et se comportent dans une entreprise, qui est étroitement liée à sa culture, est un facteur clé de différenciation des performances à court et à long terme, ce qui peut se traduire par des impacts financiers importants. La SACRA veillera à faire intégrer par ses sociétés de gestion partenaires les questions de capital humain dans ses décisions d'investissement, car elle est convaincue qu'elles ouvrent la voie à un meilleur profil de risque et de rendement à long terme. Cette évaluation des questions relatives au capital humain est principalement déterminée par le secteur dans lequel une entreprise travaille mais aussi le pays – ou les pays – où elle opère.

## L'enjeu climat

La régulation donne un message clair aux investisseurs et va dans le sens de l'« investissement d'impact » qui a pour objectif la génération intentionnelle d'un rendement social/environnemental mesurable en plus d'un rendement financier. La SACRA souhaite, à son échelle, réduire le risque climat et l'impact climat de son portefeuille même si l'estimation des risques « physiques (températures extrêmes, précipitations, chutes de neige, inondations, vents violents et cyclones tropicaux) » et « de transition (estimation de l'augmentation du chiffre d'affaires technologies vertes en fonction de brevets déposés) » réalisée sur le portefeuille d'émetteurs privés ne semble pas élevée.

La SACRA a décidé en 2021 de poursuivre son engagement pour contribuer au mieux aux objectifs de Paris, en cherchant à atteindre l'objectif ambitieux de soutenir, par ses investissements, la transition vers un monde à 1,5°C au maximum.

La SACRA est convaincue qu'adopter une approche de transition sur les aspects carbone permet d'obtenir de meilleurs résultats dans la durée. A ce titre, elle a décidé de mettre en place un objectif de trajectoire, en prenant comme base l'intensité carbone de l'indice Scientific Beta SACRA Multifacteur Bas Carbone et vise une baisse entre 5 % et 7 % en moyenne par an sur les 5 prochaines années, afin d'être aligné avec les accords de Paris et va travailler avec ses sociétés de gestion partenaires pour atteindre cet objectif.

L'engagement climat de la SACRA repose sur trois piliers :

### 1. La poursuite de la décarbonisation des portefeuilles

Afin de prendre en compte les risques de long terme, sur la base de la détermination de son empreinte carbone au 31 décembre 2021, la SACRA intègre une politique d'exclusion des valeurs exposées au charbon (mines de charbon thermique) et des pratiques à risque dans sa politique d'investissement.

Depuis 2020, la SACRA a décidé d'appliquer une stratégie qui consiste à exclure de ses investissements les entreprises qui ne respecteraient pas les critères définis dans sa politique. Elle concerne les investissements dans les activités liées au charbon thermique, c'est-à-dire l'exploitation de mines de charbon et la production d'électricité à partir du charbon. Elle se décompose en deux règles fondamentales :

- L'arrêt total du financement du charbon thermique au plus tard en 2030,
- La SACRA n'investit plus, quel que soit la classe d'actifs ou zone géographique, dans les entreprises correspondant aux critères d'exclusion suivants :
  - a. Qui développent de nouveaux projets charbon thermique impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet ;
  - b. Qui réalisent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires dans les activités liées au charbon thermique ;
  - c. Dont la production d'électricité à base de charbon thermique, ou à défaut la capacité installée, excède 20 % ;
  - d. Dont la production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ;
  - e. Dont la puissance installée de centrales au charbon thermique dépasse 5 GW.

A cela, s'ajoute l'exclusion de tout investissement dans les énergies fossiles non conventionnelles à savoir l'exploitation de sables bitumineux, le gaz de schiste ou les forages arctiques (à partir de 1 % du chiffre d'affaires).

Trois émetteurs privés figuraient au 31 décembre 2021 sur la liste « TEE risque fort » : ANGLO AMERICAN CAPITALF, CEZ et GLENOCORE. Ces titres sont interdits à l'investissement et/ou au réinvestissement, pouvant conduire ainsi jusqu'à la vente des titres.

Par ailleurs, la SACRA a pris la décision en 2019 de remplacer ses indices de référence pour la gestion actions. Les gérants actions ont progressivement adopté, comme indice de référence à battre, un indice « low carbon / bas carbone ». L'empreinte carbone de ces indices est réduite en appliquant une exclusion modérée des titres fortement carbonés, tout en maintenant l'exposition aux facteurs de risque rémunérés et un niveau approprié de diversification, permettant ainsi une réconciliation de la performance financière et environnementale, ces indices respectant, en outre, la politique d'investissement responsable de la SACRA. Au-delà de ce changement d'indices, les gérants actions devront obligatoirement réduire l'empreinte carbone des fonds actions dédiés de la SACRA de 50 % de l'écart constaté entre l'empreinte de l'ancien indice composé majoritairement de l'indice Eurostoxx et celle de ce même indice composite composé essentiellement de l'indice Scientific Beta SACRA zone Euro Multifacteur Bas Carbone mis en place spécialement à la demande de la SACRA par l'EDHEC, en y associant une grille de filtrage « ESG et controverses » propre à la SACRA.

Chaque fonds se voit ainsi définir l'empreinte maximale que le fonds ne pourra plus dépasser, même en cas de remontée de l'empreinte carbone des indices. Cette contrainte ne s'applique bien évidemment qu'aux fonds ayant une empreinte carbone supérieure à celle du nouvel indice composite de référence.

Ce type d'actions (décarbonisation progressive des portefeuilles, désinvestissement des actifs carbone intensifs, mise en place d'une optimisation carbone des portefeuilles, ...) aura pour effet de réduire l'impact climat du portefeuille d'investissement de la SACRA.

## **2. Le financement des entreprises ou des projets au service d'un développement plus sobre en carbone**

La logique actuelle n'est pas de limiter l'empreinte carbone, mais de favoriser l'émergence de solutions et d'une économie bas carbone. L'ISR n'est pas une approche suffisante pour atteindre les objectifs de la transition énergétique.

Pour favoriser le passage d'une économie carbonée à une économie sobre en carbone, la SACRA a décidé de prendre en compte les enjeux climatiques dans sa politique d'investissement, en cherchant à privilégier les meilleures pratiques, la dynamique de progression (amélioration de la performance énergétique du portefeuille immobilier, ...) et les apporteurs de solutions pour limiter le réchauffement climatique (investissements en infrastructures d'énergie renouvelable ou d'efficacité énergétique, ...).

L'objectif 2°C est largement atteint pour la part de l'hydraulique dans le mix énergétique du portefeuille de la SACRA. Avec la politique d'exclusion sur le charbon thermique, l'objectif 2°C pourra également être atteint. Il restera le sujet des énergies renouvelables. Il s'agira également d'augmenter la part des véhicules électriques et hybrides dans le portefeuille.

### 3. Un engagement actionnarial plus marqué,

Après avoir réalisé une consultation auprès de ses partenaires sur la transition énergétique, la SACRA a pu constater le degré hétérogène de sensibilisation à ce sujet.

La SACRA veillera ainsi à l'avenir à faire prendre en compte les enjeux climatiques dans les votes qui concerneront ses fonds d'actions dédiés. Pour se faire, elle l'a inscrite dans ses protocoles d'investissement, car la politique de vote est un moyen incontournable pour peser sur l'évolution des émetteurs. Une synthèse annuelle de ce type de votes est réalisée.

#### La prise en compte de la biodiversité dans les décisions d'investissement

La SACRA a décidé de prendre en compte la biodiversité dans ses décisions d'investissement et de demander à ses sociétés de gestion partenaires d'en faire autant. Il est indéniable que la biodiversité joue un rôle crucial dans la protection de notre santé. C'est seulement en comprenant et en respectant ses limites que nous maintiendrons les écosystèmes qui assurent notre survie. L'activité humaine est une menace croissante pour notre système de soutien de la vie et il est urgent de trouver un meilleur équilibre. La SACRA considère la pandémie de la Covid-19 comme un signal d'alarme.

La SACRA pense que la production agricole dépend du bon fonctionnement des écosystèmes, mais son intensification a entraîné une forte dégradation de la biodiversité. L'agriculture intensive et la déforestation qui en découle peuvent contribuer à la propagation des maladies. Ainsi, de nombreuses entreprises de la chaîne de valeur agricole peuvent directement ou indirectement bénéficier du capital que la SACRA fournit au marché, mais deux sortes d'entreprises avec lesquelles la SACRA souhaite s'engager ont été identifiées : les négociants mondiaux et les entreprises tournées vers les consommateurs. Elles peuvent influencer de nombreux autres acteurs de la chaîne de valeur en promouvant des pratiques agricoles responsables et en fournissant aux parties prenantes la transparence nécessaire, du champ aux rayons de nos magasins.

Une autre action qui vise à protéger les océans pourra être implémentée dans les prochains mois. Les gérants actions seront invités à analyser de manière précise des entreprises utilisatrices des plastiques et microplastiques qui sont rejetés dans les océans ou, tout simplement, travaillant à la protection des océans.

Les risques liés à l'érosion de la biodiversité peuvent être considérés comme matériels sur le plan financier. Ils pourraient, par exemple, se traduire par des controverses et des risques juridiques pour les entreprises qui manqueraient à leurs obligations dans ce domaine.

En cible, l'intégration de la biodiversité dans l'approche d'investissement se fera en optimisant une note de biodiversité établie pour chacune des entreprises et pour le portefeuille dans son ensemble.

Les sociétés de gestion partenaires de la SACRA devront toutes disposer d'ici à la fin de l'année de données relatives à la biodiversité sur chacune des entreprises dans lesquelles elles investiront pour le compte de la SACRA afin de lui permettre de répondre à ses obligations réglementaires et d'adapter le reporting extra-financier des fonds actions ou, a minima, de disposer d'analyses qualitatives.

La SACRA demandera que chacun de ses partenaires intègre dans sa sélection de valeur les cinq thèmes d'investissement suivants : la lutte contre le changement climatique, l'agriculture régénératrice, la question du stress hydrique en repensant les bénéfices multiples de l'eau, l'approvisionnement durable et l'économie circulaire.

La mesure de la performance en matière de biodiversité est difficile. En effet, la biodiversité elle-même représente des difficultés importantes, et les relations de cause à effet entre les activités des organisations et les milieux naturels sont complexes. Il faudra donc du temps pour bien identifier comment ses investissements dépendent de la biodiversité ou ont un impact sur elle, mais la bonne gestion de ces risques au niveau du portefeuille constituera une stratégie créatrice de valeur pour la SACRA.

## V. Encours des énergies fossiles

### ■ Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée en ajoutant à l'identification en fonction du niveau du chiffre d'affaires, l'identification en fonction de la capacité de production, et/ou de l'implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	30 %	10 GW	>300 MW
Part brune 2	20 %	5 GW	
Part brune 3	10 %		

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	30 %	10	Oui
Part brune 2	20 %	20	
Part brune 3	10 %		

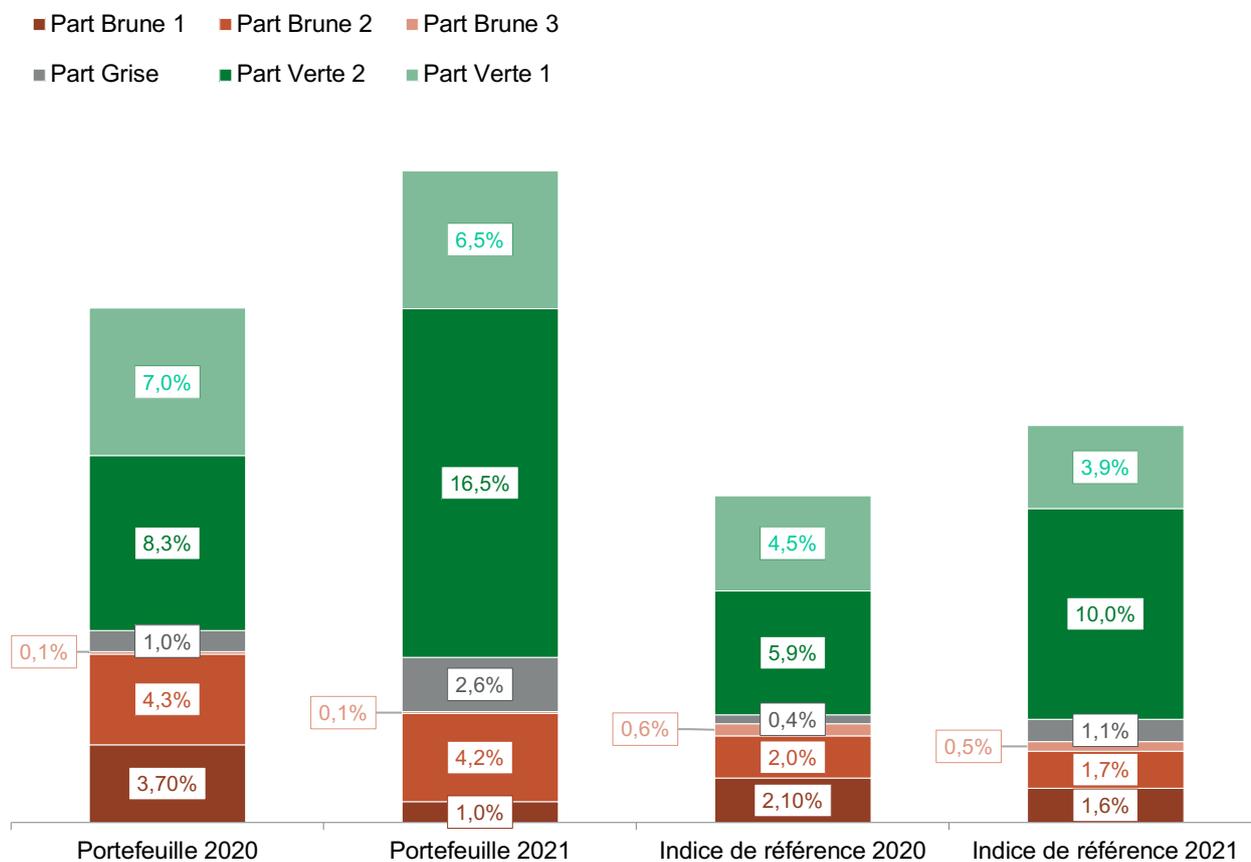
### ■ Activités dans les technologies vertes ou « Part Verte »

Ces activités concernent les émetteurs proposant des solutions dans les technologies « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », par exemple : Energies renouvelables, Agriculture durable, Bâtiments verts, Centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables, Processus industriels éco-efficients, Réduction de la pollution... Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un Chiffre d'Affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %.

### ■ « Part grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des Part Verte et Part Brune ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.

Le graphique ci-après représente le pourcentage d’encours d’émetteurs privés en portefeuille :



Source : OFI AM, au 31/12/2021

## VI. Calcul de l'alignement sur les Accords de Paris

### 1. Target score scope 1, 2 & 3

#### Définition

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

#### Méthodologie

Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.

Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement par rapport aux ambitions 2050.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, OFI Asset Management utilise un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolu sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir le scope 1,2 et 3. Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonisation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Le respect des Accords de Paris implique une réduction de 50% de GAES à horizon 2030. Avant de déterminer les actions nécessaires sur la politique d'investissement, il est important de comprendre la tendance naturelle de réduction de GAES du portefeuille. Cette tendance naturelle correspond aux engagements pris par les entreprises. C'est ce qui est présenté ci-après. On mesure ainsi l'effort résiduel qu'il reste à accomplir par la politique d'investissement.

## 2. Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)

<b>Réduction de 2021 à 2030</b>									
En % de montant d'émissions carbone	31.0%								
<b>Couverture du portefeuille</b>									
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	56.6%								
<b>Baisse annuelle</b>									
En %	-4.0%								
	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
<b>Réduction vs 2021</b>	-4.0%	-7.9%	-11.6%	-15.2%	-18.6%	-21.9%	-25.1%	-28.1%	-31.0%
En €									

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021

## 3. Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)

<b>Réduction de 2021 à 2030</b>									
En % de montant d'émissions carbone	18.4%								
<b>Couverture du portefeuille</b>									
En % du montant total de l'actif émetteurs privés	61.6%								
<b>Baisse annuelle</b>									
En %	-2.2%								
	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>2029</b>	<b>2030</b>
<b>Réduction vs 2021</b>	-2.2%	-4.4%	-6.6%	-8.7%	-10.7%	-12.7%	-14.7%	-16.6%	-18.4%
En €									

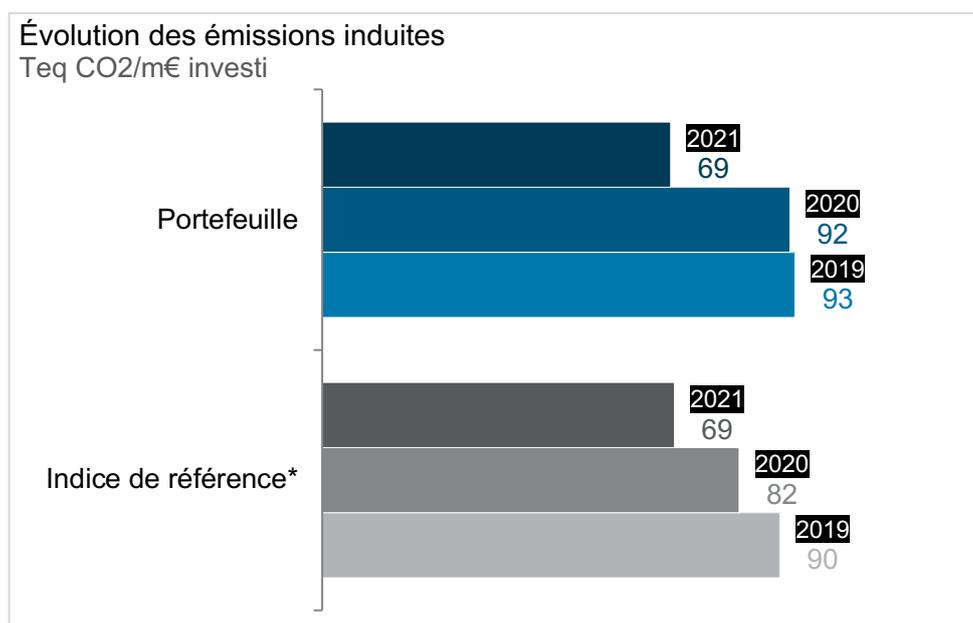
Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2021

#### 4. Émissions induites (Scopes 1 & 2)

##### a) Émetteurs privés

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi.

Mode de calcul : 
$$\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$$

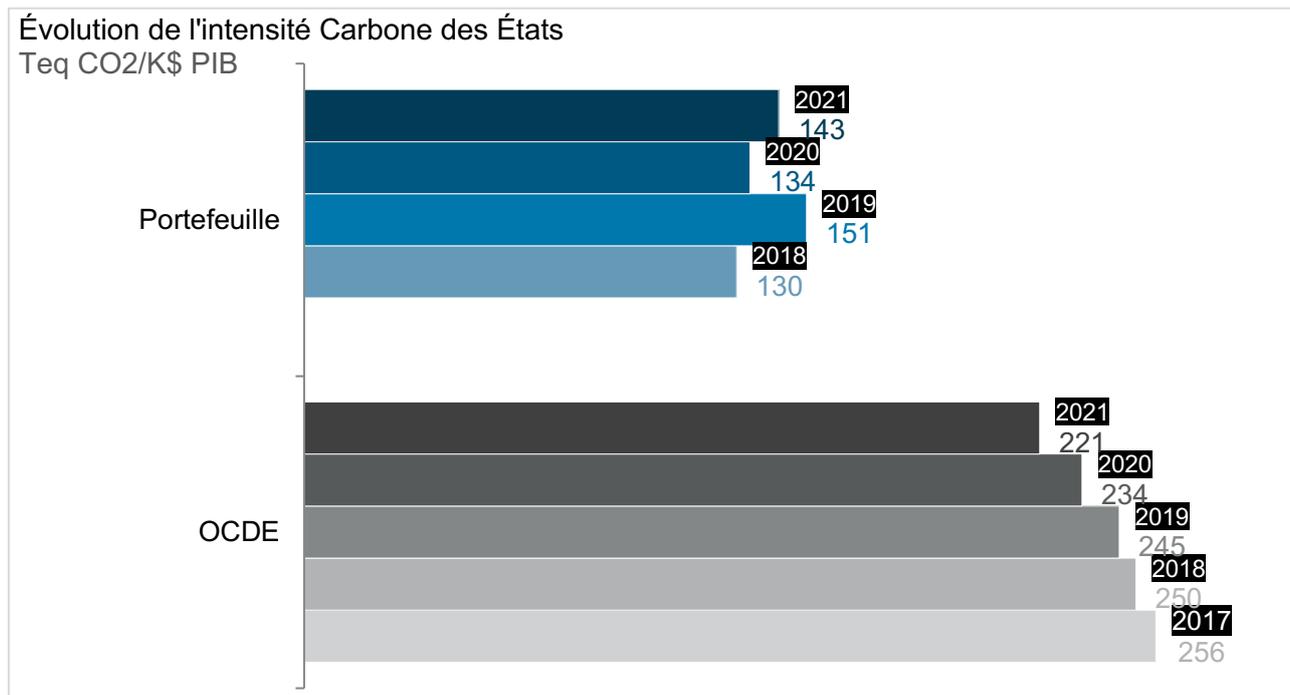


Source : OFI AM, au 31/12/2021

\* Indice de référence : 87% BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index + 13% Indice Scientific Beta Zone Euro

**b) Émetteurs Etats**

Sur les émetteurs publics, l'intensité carbone est estimée à partir de données émissions carbone des émetteurs publics publiées par l'AIE et Eurostat. Ces données sont disponibles pour l'ensemble des pays de l'OCDE et sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par millier de dollars de PIB. La moyenne pondérée des obligations d'émetteurs publics détenues en portefeuille est comparée à la moyenne des pays de l'OCDE<sup>2</sup> :



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs.

Cette mesure ne représente qu'une photographie statique à un instant t, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d'informations sur la dynamique enclenchée. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

<sup>2</sup> Les données de référence de l'OCDE ont été recalculées partir de <http://globalcarbonatlas.org/en/CO2-emissions>

## VII. Biodiversité

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

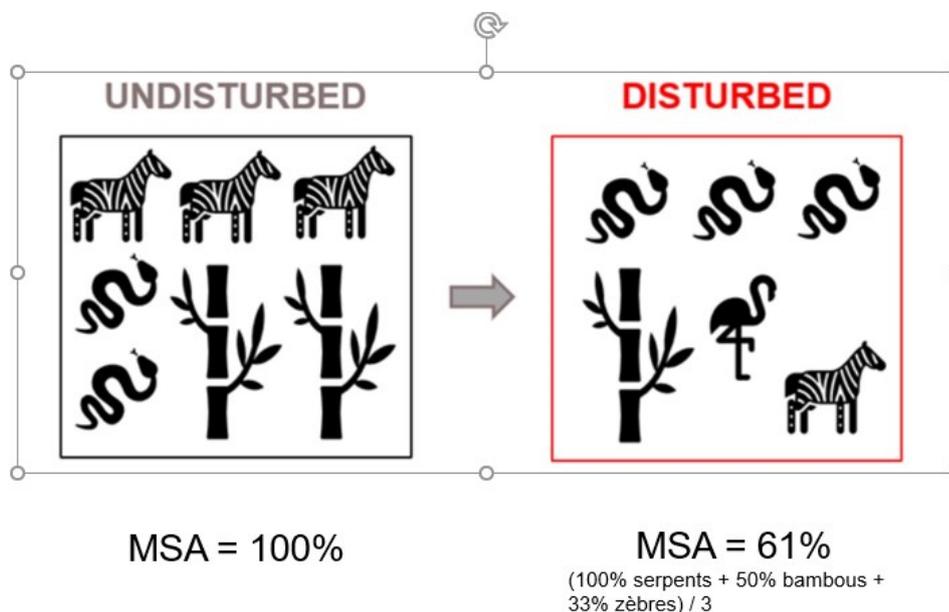
### 1. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisi par OFI Asset Management est le « Mean Species Abundance » (MSA).

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.

Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé.

A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.



Source : Formation GBS Training Level 1

## 2. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km<sup>2</sup>

Le MSA.km<sup>2</sup> est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA.

Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km<sup>2</sup>, est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static.

**MSA 0%**



**MSA 100%**



## 3. Score biodiversité MSA.km<sup>2</sup> dans les milieux aquatiques et terrestres

BIODIVERSITY REALM	ACCOUNTING CATEGORY		AGGREGATED SCORE MSA.KM2	
			PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIC	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	0.08	0.06
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	8.08	5.66
TERRESTRIAL	DYNAMIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille	4.65	3.51
	STATIC	Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille	108.42	75.27

Source: BIA-GBS, Global Biodiversity Score 1.2.2, December 2021, C4F

Les résultats correspondent à la surface en km<sup>2</sup> théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance la SACRA au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

Ainsi, la SACRA finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 108.42 km<sup>2</sup> pour un facteur de 0% de MSA, soit plus de la taille de Paris (105,4km<sup>2</sup>) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

## VIII. Gestion des risques

### 1. Analyses des controverses ESG (indicateurs)

- Le terme de « controverse ESG » désigne tout débat qui survient entre une ou plusieurs entreprises et l'une au moins de leurs parties prenantes, concernant les domaines Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
- L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la déclaration universelle des droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT les Objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.
- L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

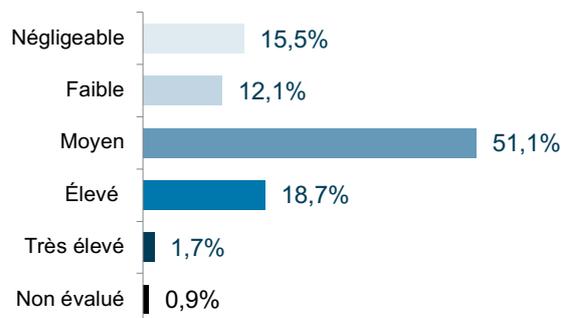
Les parties prenantes



Au 31 décembre 2021, la répartition des émetteurs en portefeuille selon leur niveau de controverses était la suivante :

**Niveau de controverse du portefeuille**

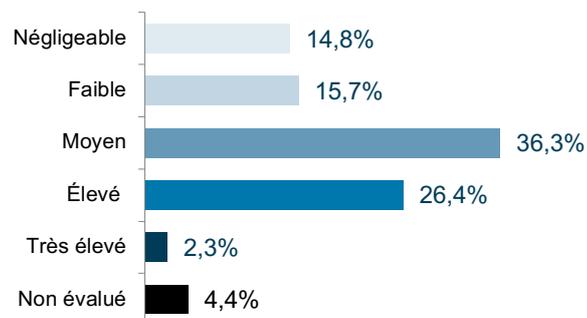
% des encours des émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2021

**Niveau de controverse de l'indice**

% des encours des émetteurs privés



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Liste des émetteurs privé avec un niveau de controverse très élevé dans ce portefeuille :

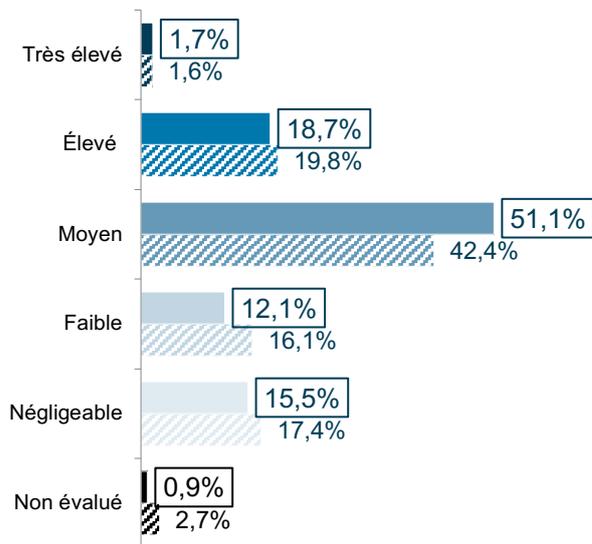
Émetteurs	Part du portefeuille (%)
BAT INT FINANCE	0.51%
PETROBRAS GLOBAL FINANCE	0.07%
HOLCIM FINANCE LUX SA	0.07%
GLENCORE FINANCE EUROPE	0.04%
RIO TINTO FINANCE PLC	0.02%
<b>Somme</b>	<b>0.72%</b>

**NB : Ce chiffre de 0,72% rapporté à l'ensemble du portefeuille correspond au 0,9% rapporté à la poche des émetteurs privés.**

Par rapport à fin 2020, le niveau de controverses a évolué comme suit :

**Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille**

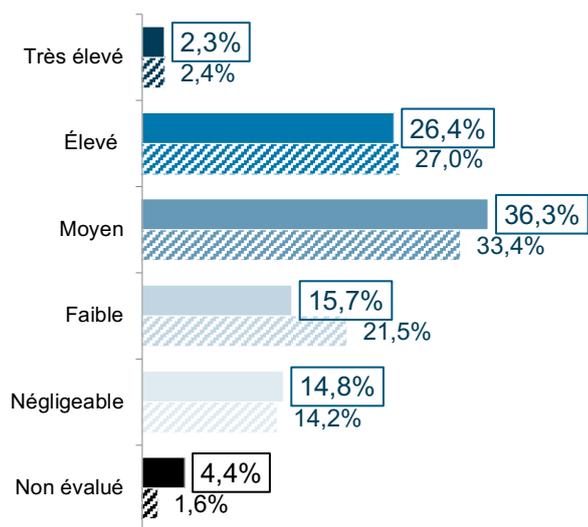
2021 2020



Source : OFI AM, au 31/12/2021

**Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice**

2021 2020



Source : OFI AM, au 31/12/2021

## IX. Démarches d'amélioration et mesures correctives

1. Identification des opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation.

A ce jour, n'ont pu être réalisées les actions suivantes :

- a) La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité.  
Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030 quand nous aurons un scénario de référence et des moyens pour y parvenir, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. L'objectif est fixé en référence à un scénario mondial qui aura été retenu.

En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020 et toujours en cours en 2022, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030. Un scénario a été ébauché par la COP15 qui suggère de ne plus perdre de la biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les parties de la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont l'évaluation et le filtrage, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi. Aujourd'hui le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape mesurer et déclarer. Mais notre analyse se repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement sur cet enjeu par les entreprises sont encore très limitées.

Pour conclure, nous avons besoin : d'avoir la publication d'un scénario mondiale de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les 3 autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.

- b) La production du pourcentage d'actifs aligné sur la taxonomie européenne. Le nombre d'entreprises qui ont publié le pourcentage de leur chiffre d'affaires alignés avec la taxonomie européenne est extrêmement limité. En effet, l'obligation de publication de cette information par les grandes entreprises européenne n'est entrée en vigueur qu'à partir de l'exercice 2022, par conséquent cette information ne sera plus largement disponible qu'en 2023. Nous préférons publier cette information lorsqu'elle sera plus largement disponible. La SACRA le fera sur une base volontariste, n'étant pas soumise à la réglementation.
- c) La mise en évidence du pourcentage de financement des énergies fossiles n'a été réalisée que pour ce qui concerne le charbon. Nous pourrions dans les prochaines années reporter une part de chiffre d'affaires couvrant l'ensemble des énergies fossiles, notamment sur le pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels.
- d) L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité). Ces éléments sont à fournir de manière réglementaire à partir de 2023.

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans notre mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km<sup>2</sup> Dynamic), nous mesurons l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre, c'est une approximation d'érosion de la

biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinctions des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR (Species Threat Abatement and Restoration), ou ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, nous ne disposons pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire, sur le sujet.

- e) Aucun objectif de réduction des gaz à effet de serre à horizon 2030 n'a été établi dans le présent rapport. En effet, nous jugeons que l'exhaustivité des objectifs communiqués par les entreprises peut être améliorée. Nous sommes convaincus que l'amélioration de la qualité et de la crédibilité des objectifs communiqués par les entreprises dans les prochaines années nous permettra d'établir une trajectoire cohérente.

## 2. Informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits.

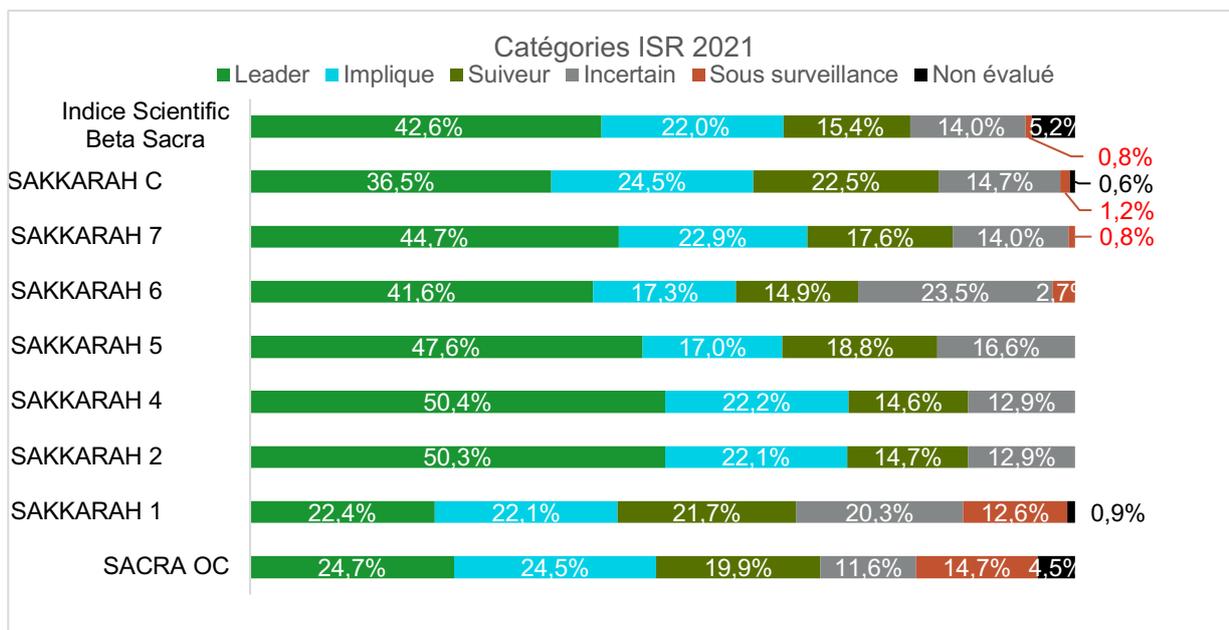
Les changements stratégiques seront subséquents à la réalisation des actions nommées au point précédent.

## 3. Objectifs assortis d'un calendrier.

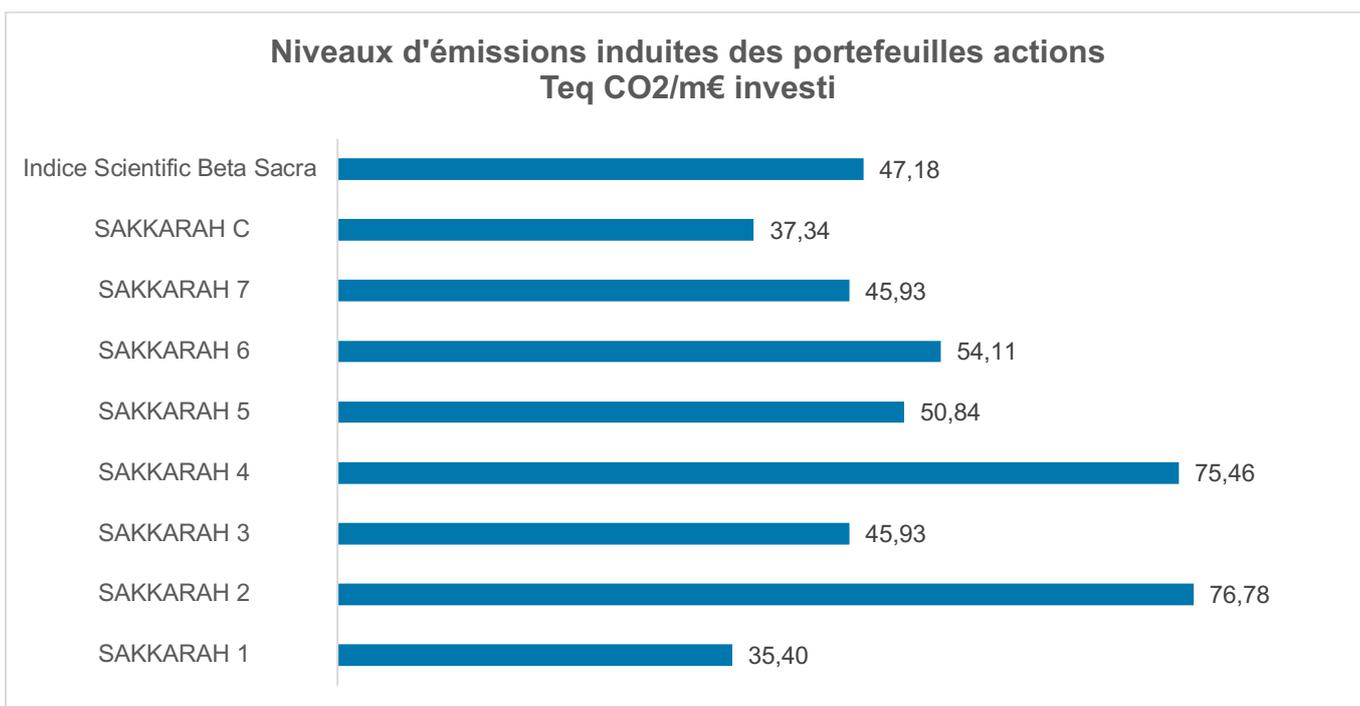
Un calendrier sera produit dès qu'un premier bilan sera établi, une trajectoire pourra alors être définie.

## X. Annexes

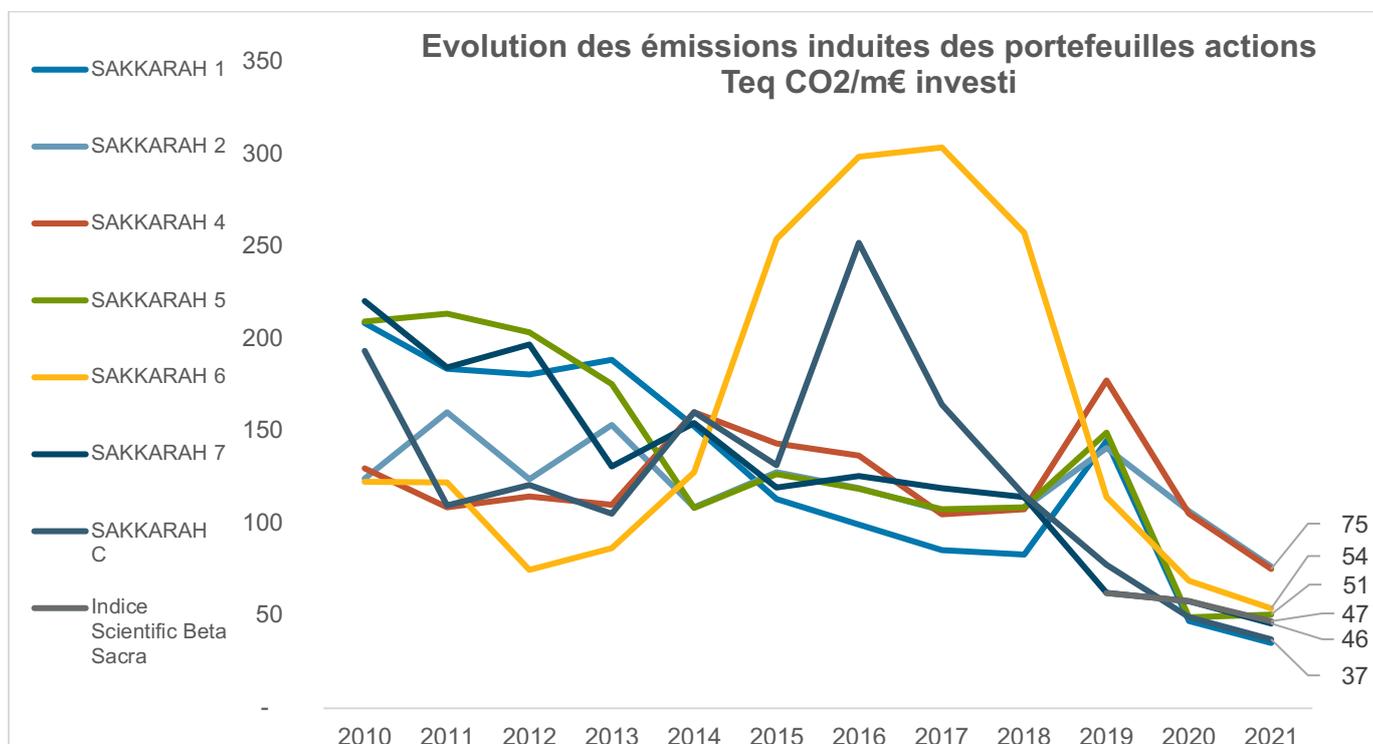
### I. Catégorie ISR des portefeuilles actions et convertibles



### II. Niveau d'émissions induites des portefeuilles actions



### III. Évolution des émissions induites des portefeuilles actions



### IV. Liste des émetteurs Greenbonds

Emetteurs Greenbonds	% de portefeuille
<b>ENPHASE ENERGY</b>	0.05%
<b>EDF</b>	0.04%
<b>Somme</b>	0.09%

### V. Liste des 5 émetteurs les plus contributeurs en MSAppb\*

Émetteurs les plus contributeurs, impact biodiv, MSAppb*	Contribution (MSAppb*)	% de portefeuille
<b>STELLANTIS</b>	5.12677115	0.43%
<b>MONDELEZ INTERNATIONAL</b>	4.29204347	0.65%
<b>MICHELIN LUXEMBOURG</b>	3.81402307	0.45%
<b>ANHEUSER BUSCH INBEV</b>	2.68528496	0.93%
<b>ARKEMA</b>	2.49142916	0.10%
<b>Somme</b>	18.40955182	2.56%

## VI. Liste des 5 émetteurs les moins contributeurs en MSAppb\*

Émetteurs les moins contributeurs, impact biodiv, MSAppb*	Contribution (MSAppb*)	% de portefeuille
<b>LIBERTY BROADBAND CORP</b>	6.4438E-07	0.0012%
<b>ALTICE USA INC</b>	5.0248E-06	0.0004%
<b>ALEXANDRIA REAL ESTATE EQUITIES</b>	2.8926E-05	0.0016%
<b>PINTEREST INC</b>	2.9192E-05	0.0009%
<b>SPLUNK</b>	3.7199E-05	0.0008%
<b>Somme</b>	0.000100986	0.0049%

## VII. Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

### Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

### COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

### Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

### Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

### Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

### ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

### Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

### Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

### Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

### Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O) ou encore la vapeur d'eau (H<sub>2</sub>O).

### ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

### MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de

différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixé à 72%.

#### MSAppb\*

MSAppb\* par milliard d'euro investis ou MSA ppb\* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

#### MSA.km<sup>2</sup>

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km2 théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

#### Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

#### Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

#### Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

#### Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

#### Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

#### Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

#### Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

#### Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.



**Sources :**

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International